



## Rapport Pilier III 2024

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE COMPTABLE.....</b>	<b>4</b>
1.1	INTRODUCTION.....	4
1.2	PERIMETRE COMPTABLE.....	4
<b>2</b>	<b>GOUVERNANCE.....</b>	<b>5</b>
2.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	5
2.2	COMITE DES RISQUES.....	5
2.3	COMITE D'AUDIT.....	6
2.4	COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS.....	6
<b>3</b>	<b>STRATÉGIE DES RISQUES.....</b>	<b>7</b>
3.1	DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	7
3.2	DESCRIPTION DES RISQUES.....	9
3.3	DISPOSITIFS DE CONTROLE.....	11
3.4	STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES.....	12
<b>4</b>	<b>ORGANE DE DIRECTION.....</b>	<b>15</b>
4.1	POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION.....	15
4.2	POLITIQUE DE DIVERSITE APPLICABLE POUR LES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION.....	16
4.3	NOMBRE DE FONCTIONS EXERCEES PAR LES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION.....	16
<b>5</b>	<b>INDICATEURS CLÉS.....</b>	<b>17</b>
5.1	INDICATEURS DE FONDS PROPRES.....	19
5.1.1	Ratio de fonds propres CET 1, fonds propres T1 et fonds propres T2.....	19
<b>6</b>	<b>FONDS PROPRES DE YOUNITED.....</b>	<b>20</b>
6.1	COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	21
6.2	FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1).....	22
6.3	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1).....	22
6.4	FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2).....	22
6.5	RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES COMPTABLES ET FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	23
<b>7</b>	<b>RISQUES DE CRÉDIT.....</b>	<b>24</b>
7.1	METHODE D'ÉVALUATION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT.....	24
7.2	DEFAUT DES CONTREPARTIES.....	24
7.2.1	Définition et déclassement en défaut.....	24
7.2.2	Politique de couverture et d'atténuation des risques.....	25
7.2.3	Dispositif de gestion du risque de crédit.....	25
7.3	APPROCHE PAR TRANSPARENCE.....	26



## DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

*Nous, soussignés, Président du Directoire et Directeur Financier attestons que Younited publie dans ce document les informations requises au titre du Pilier III du règlement (UE) n°575/2013 modifié par le règlement (UE) n°2019/876 conformément à nos politiques, procédures, systèmes et dispositifs de contrôles.*

Charles Egly

Président du Directoire

Signé par :

AB9B83831E0D4BF...

Xavier Pierart

Directeur Général Adjoint, Directeur Financier

DocuSigned by:

A82B01473C884BD...

# 1 Objectif et périmètre comptable

## 1.1 Introduction

Le présent rapport a pour objectif de communiquer au lecteur une information sur les fonds propres de Younited, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement, ainsi que sa politique de rémunération.

Ce rapport est établi conformément aux exigences de transparence en matière de publication d'informations prévues par le règlement (UE) n°575/2013 ou CRR, modifié par le règlement le règlement (UE) n° 2019/876 (ou CRR 2), en complément de la directive 2013/36/UE (ou CRD 4) sur l'activité, la surveillance et la gouvernance des établissements de crédit.

Ce rapport peut être consulté sur le site internet de Younited (<https://www.younited.com/investor-relations>).

Les données présentées dans ce rapport se réfèrent aux comptes annuels validés par le collège des commissaires aux comptes de l'établissements et approuvés par l'Assemblée générale du 15 mai 2025. Ces dernières correspondent aux éléments de la partie VIII du CRR. Aucune information n'est omise, exception faites des informations jugées non significatives, sensibles ou confidentielles (conformément à l'article 432 du CRR). Sauf indication contraire, les montants sont libellés en euros et arrondis au million le plus proche.

## 1.2 Périmètre comptable

Le périmètre de consolidation de l'établissement comprend l'ensemble des entités sous son contrôle ou influence notable, tels que définis :

- Les sociétés sous contrôle exclusif, sur lesquelles l'entreprise consolidante dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles ;
- Les entités ad hoc, au sens de l'article 10052 du règlement 99-07 et du règlement 2004-04 du CRC, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance.

En application du règlement (UE) n°2019/876, le périmètre comptable et prudentiel se compose des mêmes entités avec la même méthode de consolidation. Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation de Younited S.A. se limite ainsi au siège et à l'ensemble de ses succursales domiciliées dans l'Espace Economique Européen (EEE), en Italie, Espagne, et au Portugal.

Le 20 décembre 2024, YOUNITED S.A a réalisé une « *business combinaison* » avec YOUNITED Financial S.A, une société holding luxembourgeoise cotée sur Euronext. Les nouvelles actions alors émises par YOUNITED Financial S.A ont été admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Amsterdam et Paris le 20 janvier 2025. Le périmètre de consolidation présentée dans ce rapport ne couvre que celui de l'Etablissement régulé, Younited S.A.

## 2 Gouvernance

### 2.1 Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance (le « Conseil ») de Younited S.A (« la Société ») est l'organe exerçant la surveillance et le contrôle de l'établissement. Les membres du Conseil sont nommés et révoqués conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Outre les fonctions qui lui sont attribuées par la loi ou aux termes des statuts de la Société, le Conseil de surveillance a notamment pour mission, conformément aux dispositions des articles L. 511-59 du Code monétaire et financier :

- (i) De procéder à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, d'évaluer périodiquement son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- (ii) D'approuver et de recevoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique.

En vue de lui permettre d'assurer la mission prévue au paragraphe (ii) ci-dessus, le Conseil de surveillance est informé, notamment par ses comités spécialisés (« Comité des risques », « Comité d'audit » et « Comité des nominations et des rémunérations »), de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les membres du Conseil de surveillance se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins quatre fois par an.

Le Conseil de surveillance de Younited s'est réuni à plusieurs reprises en 2024. Il a examiné, sur la recommandation de son Comité des risques réuni 4 fois, les dispositifs d'encadrement des risques tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Il a validé entre autres les révisions annuelles de la politique d'appétit au risque et des critères et seuils de significativité en matière de risques.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétence au risque validé par le Conseil de surveillance.

### 2.2 Comité des risques

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment des articles L. 511-89, L. 511-90 et L. 511-92 à 511-97 dudit Code), le Comité des risques a pour mission :

- (i) De conseiller le Conseil de surveillance sur la stratégie globale de la Société et son appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- (ii) D'assister le Conseil de surveillance dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques.

Conformément aux articles 31 et 77 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le responsable du contrôle et de la conformité rend également compte de l'exercice de sa mission directement au Comité des risques.

Les membres du Comité des risques se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins quatre fois par an.

### 2.3 Comité d'audit

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment de l'article L. 823-19 dudit Code), le Comité d'audit a pour mission :

- (i) De suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- (ii) De suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- (iii) D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- (iv) De suivre la réalisation par le collège des commissaires aux comptes de leur mission ;
- (v) D'assurer le respect par le collège des commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux termes du Code Monétaire et Financier.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'audit se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins deux fois par an.

### 2.4 Comité des nominations et des rémunérations

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment des articles L. 511-89, L. 511-90 et L. 511-102 dudit Code), le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- (i) De préparer les décisions que le Conseil de surveillance arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société ;
- (ii) De procéder à un examen annuel :
  - a. Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;

- b. Des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - c. De la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe ;
- (iii) De contrôler la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;

Le Comité des nominations et des rémunérations peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs. Il rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins deux fois par an.

### 3 Stratégie des risques

#### 3.1 Description des activités

YOUNITED S.A est une plateforme de crédit aux particuliers, agréée Etablissement de Crédit et Prestataire de Services d'Investissement sous le numéro 16488, active depuis octobre 2011. YOUNITED exerce les activités suivantes :

##### *Activité d'octroi de crédit :*

- Octroi de crédits à la consommation, sous forme de crédits amortissables en France métropolitaine (hors Corse) depuis son lancement (activité dite « Direct »), en Italie depuis 03/2016 (Libre Etablissement ou « LE »), en Espagne depuis 04/2017 (LE), au Portugal depuis 06/2018 (Libre Prestation de Service ou « LPS » puis en Libre Etablissement depuis l'ouverture d'une succursale locale en mai 2023). L'établissement a également eu une présence en Allemagne, ouverte en 02/2020 (LE). La succursale a été fermée en août 2024. Cette offre s'adresse à une clientèle de particuliers majeurs et solvables. Les crédits peuvent être assortis de polices d'assurance facultative couvrant les risques décès-invalidité-incapacité de travail-perte d'emploi commercialisées par YOUNITED ;
- Activité de services de financement destinée à une clientèle d'entreprises (activité dite Via Partners), par laquelle YOUNITED met à disposition de ses partenaires son expertise et ses technologies en matière d'octroi de crédit à la consommation. Cette activité se décompose en 2 sous-segments, les partenariats financés par le partenaire (« funded ») et ceux financés par YOUNITED (« not funded »).

Les crédits octroyés par YOUNITED en France et en Italie sont soit i) cédés au FCT (Fond Commun de Titrisation) Younited France, ii) détenus directement au bilan de la société ou bien iii) aux fonds dédiés, ouverts dans le cadre de divers partenariats. Les crédits octroyés par YOUNITED en Espagne et au Portugal sont conservés au bilan de l'établissement.

En mai 2024, Younited a émis une titrisation publique Youni Italy 2024-1 comprenant des prêts italiens précédemment

cédés à la banque Citi dans le cadre d'un accord de « forward-flow ». Cette titrisation emporte transfert de risque significatif (SRT), et toutes les tranches ont été distribuées.

**Activité de prestation de services d'investissement :**

- Placement non garanti portant exclusivement sur les parts émises par les Fonds Communs de Titrisation (FCT) Younited ou dédiés. La souscription de parts émises par les FCT est réservée à une clientèle d'investisseurs « professionnels » au sens de l'article L533-16 du Code Monétaire et Financier, titulaires d'un compte ouvert dans un établissement bancaire domicilié dans un pays de l'Espace Economique Européen ou un pays tiers équivalent ;
- Réception-Transmission d'Ordres (RTO) pour le compte de sa clientèle d'investisseurs et portant sur les parts émises par les FCT Younited, et
- Conseil en investissement. Cette activité est effectuée depuis le siège social uniquement (YOUNITED France), via des canaux dédiés. Les documents de souscription sont établis au nom de YOUNITED France et la relation entre les investisseurs et YOUNITED France reste bilatérale.

**Autres activités :**

- Réception de fonds remboursables du public sous forme de comptes de dépôts à terme (DAT) pour des maturités de 12 à 60 mois inclus pour des clients néerlandais, français, allemands, autrichiens, espagnols et irlandais. Les DAT sont proposés à une clientèle de déposants particuliers par l'intermédiaire de la plateforme RAISIN, dont la filiale RAISIN Bank agit en qualité de tiers-introducteur pour le compte de YOUNITED. RAISIN dispose de ses propres canaux de distribution, indépendamment des sites internet de YOUNITED. Tous les processus et activités associés sont centralisés et gérés du côté de YOUNITED depuis la France ;
- Accompagnement et gestion des finances personnelles via le service « YOUNITED Coach » dont la première phase de mise en service a eu lieu en Octobre 2020 à destination d'un nombre restreint de clients, puis généralisée en Décembre 2020 aux clients ayant finalisé un processus de souscription de crédits ;
- Activité de *Business Development*, et notamment d'apporteur d'affaires, grâce à différents partenariats conclus avec des acteurs tels que des établissements de crédits présentant des offres différentes de celles proposées par YOUNITED ou des comparateurs de banques. Par ce biais, YOUNITED propose des solutions alternatives de financement aux prospects non éligibles à ses offres et ayant donné leur consentement pour recevoir des offres commerciales de ses partenaires. YOUNITED exerce également une activité de monétisation de ses bases de données clients, ayant également donné leur consentement à ce type de traitement.

### 3.2 Description des risques

Younited, en tant qu'établissement de crédit, est exposé à l'ensemble des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR :

**Risque de crédit** : le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 2019/876 ; Chez Younited, le risque de crédit est inhérent aux opérations de prêt, découlant de la possibilité de défaut de paiement des emprunteurs ou de sous-performance du portefeuille, constitué exclusivement de crédits amortissables à taux fixe.

**Gestion** : Afin d'atténuer le risque de crédit des emprunteurs, Younited a mis en place des processus de gestion du risque de crédit et utilise des modèles de *scoring* pour évaluer la solvabilité des emprunteurs et la performance des crédits. Younited surveille également l'évolution des remboursements anticipés par les emprunteurs ainsi que la performance du recouvrement des créances en impayés. Outre les scores de solvabilité, des processus manuels et automatisés sont en place pour détecter les comportements frauduleux potentiels. Un cadre d'appétence aux risques est défini en fonction des différents pays et segments. Notre gestion robuste du risque de crédit est primordiale pour maintenir la confiance des investisseurs.

**Risque de marché** : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché tels que mentionnés aux articles 325 à 377 du règlement (UE) n° 2019/876 ; Younited est peu exposé au risque des marchés liquides, la distribution de ses encours ayant essentiellement lieu sur le marché de la dette privée et occasionnellement sur le marché des titrisations publiques. Le risque résiduel de marché provient essentiellement de l'exposition de son portefeuille de titres hautement liquides à l'évolution des taux d'intérêts et des spreads de crédits impactant le prix des actifs.

**Gestion** : L'établissement surveille les tendances du marché et évalue leurs impacts potentiels sur ses opérations commerciales et ses performances financières.

**Risque de taux** : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;

**Gestion** : Une politique dédiée de gestion du risque de taux a été mise en place. Différents indicateurs sont suivis et permettent à Younited de suivre et gérer son exposition à ce risque qui provient essentiellement de son portefeuille de crédits et de dépôts, et vise à gérer ce risque à travers :

- Le pilotage des taux prêteurs en adéquation avec le profil des risques des emprunteurs, de l'environnement concurrentiel, légal et réglementaire ;

- Le pilotage de ses taux de refinancement et la gestion des maturités et des options de sortie des dépôts proposés à sa clientèle.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du dispositif IRRBB, Younited identifie, analyse, conduit périodiquement des stress tests et met en place les mesures nécessaires au suivi des impacts du risque de taux sur son bilan.

**Risque de liquidité** : risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ; Chez Younited, il découle du risque de ne pas pouvoir répondre aux obligations financières en raison d'un manque de fonds disponibles.

**Gestion** : L'établissement pilote ce risque à travers le suivi de différents indicateurs de liquidité, et le maintien des réserves de liquidités immédiatement disponibles adéquates. La stratégie de gestion du risque de liquidité comprend la diversification des sources de financement, des tests de résistance et une planification de contingence pour assurer une préparation à résister à des conditions de marché défavorables et à un choc de liquidité imprévu.

**Risque opérationnel** : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 2019/876 et les risques liés au modèle ; Chez Younited, le risque opérationnel englobe un large éventail de facteurs internes et externes pouvant perturber les activités commerciales. Il s'agit notamment de potentielles défaillances technologiques, d'erreurs humaines et du risque de fraude.

**Gestion** : Younited a mis en place des contrôles opérationnels à différents niveaux, et mène des évaluations régulières de ces risques pour minimiser la probabilité et la sévérité de l'impact de tels incidents. Le renforcement de l'organisation, des moyens et des compétences dédiés à la gestion des risques, de la conformité et du contrôle interne a permis à Younited de passer de la méthode élémentaire d'évaluation des exigences de fonds propres pour risque opérationnel à la méthode standard. Ce changement a eu lieu en 2022 dans le respect des critères énoncés à l'article 320 du règlement UE n°575/2013 et des normes de gestion du risque énoncées aux articles 74 et 85 de la Directive 2013/36/UE.

Lignes Métiers	Courtage de détail	Banque de détail	Total
Moy, 3 dernières années de l'indicateur pertinent	8,2	96,9	105,1
Pondération - ligne métier	12%	12%	12%
<b>Montant exposition au risque opérationnel (M€)</b>	<b>12,3</b>	<b>145,4</b>	<b>157,7</b>

A partir de 2025, Younited se conformera à la méthodologie de calcul du risque opérationnel énoncé dans le règlement UE n°2024/1624 (« CRR III »).

**Risque de cession et de titrisation** : risque de ne pas pouvoir céder ou refinancer des portefeuilles de crédits à la consommation dans de bonnes conditions économiques. Younited réalise des opérations de cession de portefeuille et de titrisation qui ont uniquement vocation à assurer le transfert de risque et le refinancement de l'établissement dans de bonnes conditions économiques. L'environnement macroéconomique et l'appétit des investisseurs spécialisés, ainsi que la réputation de l'établissement peuvent exercer une influence significative sur la matérialisation de ce risque.

**Gestion** : Younited maintient différents canaux de cession de ses portefeuilles, via de opérations publiques de titrisation, et des cessions privés bilatérales issues de processus compétitifs.

**Risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ; Chez Younited, le risque de conformité découle de la complexité des exigences réglementaires régissant ses opérations.

**Gestion** : L'établissement assure une veille sur les évolutions législatives, des règlements et normes applicables afin d'assurer sa conformité. Le respect de la conformité repose sur un dispositif de contrôle interne, une culture du risque, des formations obligatoires, ainsi que des audits réguliers dans le cadre du contrôle périodique.

**Risque de concentration** : le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés tels que définis au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 2019/876, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;

**Gestion** : Le risque de concentration est suivi et piloté par Younited dans le cadre des Grands Risques tels que définis par CRD V. Par son activité, spécialisée sur le crédit à la consommation, le portefeuille de crédit de Younited est très granulaire (aucun prêt ne représentant plus de 0.01% de l'exposition total). Par ailleurs, Younited diversifie ses contreparties bancaires et répartie ses excédents de liquidité sur des contreparties de qualité (notation).

### 3.3 Dispositifs de contrôle

Le dispositif de contrôles s'articule autour de trois lignes de défense :

**La première ligne de défense** permet d'identifier, de mesurer, d'évaluer, de surveiller, d'atténuer et de rendre compte des risques inhérents aux process opérationnels. Le management est responsable des risques découlant de ses activités et de la diffusion de la culture du risque au sein de ses équipes. Il s'assure que ses risques sont identifiés, cartographiés et évalués en termes d'occurrence et de sévérité dans la cartographie des risques. Il s'assure également que ces derniers sont mesurés et surveillés à l'aide de méthodologies et de modèles validés, ou au moyen d'indicateurs de risque clés approuvés par la direction des risques.

**La deuxième ligne de défense** est assurée en premier niveau par les fonctions de risque et contrôle permanent. Elle a pour objectif de développer et de maintenir des systèmes et des processus garantissant la fiabilité des informations financières et non financières communiquées ou divulguées (tant en interne qu'en externe) ainsi que le respect des lois, réglementations, exigences de supervision et des procédures et politiques internes. Elle est assurée en deuxième niveau par la fonction Contrôle Interne, rattachée au Président du Directoire et qui réalise des contrôles et audits sur l'ensemble des fonctions commerciales et transverses de Younited, incluant donc les Risques et la Conformité.

**La troisième ligne de défense** est couverte par la fonction de contrôle périodique, et a la responsabilité d'évaluer les deux premières lignes de défense notamment les fonctions de conformité, contrôle interne et de gestion des risques. Cette fonction est également placée sous la responsabilité du Président du Directoire.

### 3.4 Stratégie de gestion des risques

La gouvernance et la politique d'appétence aux risques de Younited sont revues par le Conseil de surveillance qui s'appuie sur les recommandations de son Comité des risques. Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités de Younited. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques qui est régulièrement réévaluée et maintenue à jour de l'évolution des activités de l'établissement.

La surveillance du profil de risque de l'établissement et de son appétence aux risques sont maintenues via des indicateurs et des limites suivis et présentés trimestriellement au Comité des risques. Les dépassements de seuils définis sont systématiquement l'objet d'un suivi spécifique.

Au quotidien, la stratégie de gestion des risques de l'établissement repose sur cinq axes :

**Identification des risques :** Cet axe encadre l'identification des risques auxquels Younited est directement ou indirectement exposé. Ces derniers sont formellement identifiés et suivis principalement à travers trois outils :

- Le recensement des événements de risques opérationnels qui identifie et quantifie les risques opérationnels, en détermine les causes et les conséquences au niveau de l'ensemble du Groupe, et liste les contrôles et corrections effectuées ou en cours.
- La cartographie des risques qui identifie et évalue une démarche ascendante (« bottom-up ») l'ensemble des risques inhérents à l'activité de Younited, établit une évaluation de la fréquence et de la sévérité de ces derniers, attribue les responsabilités internes conformément au dispositif de contrôle et priorise le plan de réduction et de contrôle des risques identifiés. Les trois lignes de défense participent à la cartographie des risques.
- La procédure d'approbation des nouveaux produits et partenariats (« New Product/Partnership Approval » ou « NPA ») qui évalue et détermine les limites de risques acceptables au lancement ou aux modifications significatives de nouveaux produits, partenariats ou prestations de service externalisées.

**Évaluation des risques** : Cet axe encadre l'évaluation des impacts potentiels des risques identifiés :

- Indicateurs de risques clés (« *Key Risks Indicators* » ou « *KRI* ») qui permettent de mesurer et évaluer les risques auxquels l'organisation est exposée. Ces métriques quantitatives mesurent l'exposition au risque et permettent d'évaluer les risques existants et émergents. Ces indicateurs sont reportés mensuellement au Comité Exécutif afin de permettre à la direction de l'établissement d'avoir une vision claire du profil de risque.
- Identification des risques présentant un niveau résiduel après contrôles et mesures de mitigation en place afin de les remonter aux comités spécialisés pour information, suivi des limites en place et mise en place de plan d'action en cas de dépassement.
- Analyse de scénarios qui s'effectue au travers du « Plan Préventif de Rétablissement » et de l'ICAAP qui analyse et présente différents scénarios impactant l'entreprise, ainsi que des options de remédiations.

**Gestion des risques** : Cet axe englobe principalement l'atténuation des risques et les plans de continuité des activités en cas de survenance d'incidents :

- Le plan d'atténuation des risques s'articule en quatre points : éviter les risques qui dépassent les limites acceptées, réduire l'exposition au risque au travers des méthodes identifiées et approuvées, transférer les risques à des tiers, ou accepter les risques qui restent en-deçà des seuils de tolérance définis par le cadre d'appétence aux risques.
- Le plan de continuité d'activité qui prévoit les étapes et identifie les responsables de la coordination de la reprise de l'activité en cas d'évènement impactant la continuité de l'activité.

**Surveillance des risques** : Cet axe comprend l'ensemble des mécanismes de surveillance régulière et de la remontée transparente des informations aux instances de directions et de surveillance.

- Suivi mensuel des KRI remontés trimestriellement au Comité des risques et incluant notamment les indicateurs clés de suivi du risque de crédit, de détection des fraudes, et des incidents opérationnels.
- Suivi mensuel des seuils d'alerte et limites définies dans le cadre d'appétence aux risques pour chaque catégorie de risque déclenchent des mesures correctrices en cas de dépassement. Chaque dépassement doit être revu par les lignes métiers et par la Direction des risques.

**Politique de rémunération** : La politique de rémunération de l'établissement est un des éléments de la gestion des risques des activités de l'établissement. Dans cette perspective, elle a pour objectif de favoriser chez les salariés de Younited les comportements en ligne avec les objectifs assignés en termes de maîtrise des risques. Elle vise ainsi à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de rétention des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'établissement. Elle s'assure de la gestion continue et appropriée des risques et du respect par les collaborateurs de la conformité de ses activités au regard des lois et des réglementations applicables à l'établissement.

La politique de rémunération s'articule autour des principaux axes suivants, déterminés conformément aux principes de la Direction des Ressources Humaines de Younited :

- (i) Une approche globale de la rémunération prenant en compte les résultats et la performance de Younited ainsi que le contexte économique ;

- (ii) La reconnaissance des performances individuelles, d'équipes et de l'entreprise, évaluées sur la base d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- (iii) Le maintien du respect de l'égalité hommes / femmes, en fonction de la classification des postes ;
- (iv) Le respect des exigences réglementaires et des pratiques de marchés.

Par ailleurs, Younited n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code Monétaire et Financier car son total bilan est inférieur à 10 milliards d'euros (article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014). Cependant afin de limiter les prises de risque excessives, l'établissement a :

- (i) Identifié son personnel ayant une incidence significative sur les risques de l'entreprise ;
- (ii) Mis en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable des rémunérations de ces personnels dans le respect des intérêts à long terme de l'entreprise ou du groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres ;
- (iii) Maintenu un Comité des nominations et des rémunérations.

## 4 Organe de direction

### 4.1 Politique de recrutement des membres de l'organe de direction

Dans le cadre de ses missions prévues par les dispositions de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, le Conseil de surveillance a nommé deux membres au Directoire, organe de direction de Younited.

Ces membres ont été sélectionnés en tenant compte de l'équilibre et la diversité de leurs connaissances, ainsi que des compétences et des expériences dont ils disposent individuellement.

Les deux membres du Directoire agissent en tant que Dirigeants Effectifs et, conformément aux statuts, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus afin d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Etablissement, dans le cadre de l'objet social et sous réserves des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des statuts.

Au titre de l'agrément bancaire de Younited, les Dirigeants Effectifs sont chargés des missions suivantes :

- S'assurer de la conformité de l'établissement envers les obligations établies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif LCB-FT ;
- Désigner les fonctions clés de l'établissement prévus par les mêmes arrêtés ;
- Evaluer et contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mises en œuvre aux fins des risques identifiés et décrits dans les arrêtés du 3 novembre 2014 et 6 janvier 2021 ;
- S'assurer du suivi et de la tolérance aux risques de l'établissement et d'assurer la communication au régulateur de ces risques ;
- Définir les limites de gestion des risques et des seuils de significativité ;
- Communiquer au régulateur (ACPR) les critères et seuils retenus ;
- D'informer le régulateur (ACPR) sans délai de tout incident significatif (art 249) ;
- Prendre les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et à toute insuffisance du dispositif de gestion et de surveillance des risques ;
- S'assurer de l'adéquation des ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité des systèmes d'informations ainsi qu'à la continuité de l'activité ;
- D'informer le Conseil de surveillance des résultats de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

Pour mener à bien leurs missions, les Dirigeants Effectifs s'appuient entre autres sur un Comité exécutif, la Direction des risques et de la conformité, la Direction financière, des directions et des comités dédiés au pilotage des prestations de services essentielles externalisées.

## 4.2 Politique de diversité applicable pour les membres de l'organe de direction

Le Conseil de surveillance nomme les Dirigeants Effectifs dans l'objectif de promouvoir un vaste ensemble de qualités et de compétences lors de son examen des candidatures à des fonctions de dirigeant effectif et particulièrement s'agissant des candidatures aux fonctions de directeur général adjoint, afin d'obtenir une variété de points de vue, d'expériences, et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses et pertinentes par les dirigeants effectifs de l'établissement.

Les dirigeants effectifs de l'établissement sont *a minima* au nombre de deux (2) personnes physiques, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à la position de l'ACPR du 20 juin 2014.

## 4.3 Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction

L'organe de direction est composé de :

- Charles Egly, Président du directoire
- Geoffroy Guigou, Membre du directoire et Directeur Général

Charles Egly est par ailleurs CEO de la société holding YOUNITED Financial S.A. et membre du Conseil d'administration de la société KAROS.

Geoffroy Guigou est également membre du Conseil de l'ASF (Association des Sociétés Financières), administrateur d'Admitis S.A. (Belgique), et président du Conseil d'administration du fonds de dotation Graveyron.

## 5 Indicateurs clés

Tableau EU KM1

(montants en M€) (1/2)

déc.-23 mars-24 juin-24 sept.-24 déc.-24

Fonds propres disponibles						
1	Fonds propres de base de catégorie CET1	161	153	165	154	256
2	Fonds propres de catégorie 1	161	153	165	154	256
3	Fonds propres totaux	161	153	165	154	256
Montant de l'exposition pondéré						
4	Montant total d'exposition aux risques	987	960	863	869	870
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	16,4%	16,0%	19,1%	17,7%	29,4%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	16,4%	16,0%	19,1%	17,7%	29,4%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16,4%	16,0%	19,1%	17,7%	29,4%
Montant de l'exposition pondéré						
EU 7d	Exigences supplémentaires en matière de fonds propres pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%
EU 7e	dont : à constituer en fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
EU 7f	dont : à constituer en fonds propres Tier 1 (points de pourcentage)	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%
EU 7g	Total des exigences du SREP en matière de fonds propres (%)	10,8%	10,8%	10,8%	10,8%	10,8%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
11	Exigence globale de coussin	2,8%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,5%	13,7%	13,8%	13,8%	13,8%

## Tableau EU KM1

(montants en M€) (2/2)

déc.-23 mars-24 juin-24 sept.-24 déc.-24

12	Fonds propres CET1 disponibles après respect des exigences totales SREP	5,6%	5,2%	8,4%	7,0%	<b>18,7%</b>
13	Mesure de l'exposition totale	1 412	1 329	1 164	1 294	<b>1 214</b>
14	Ratio de levier	11,4%	11,5%	14,2%	11,9%	<b>21,1%</b>
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	<b>3,0%</b>
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	<b>3,0%</b>
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée)	260	205	158	306	<b>219</b>
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	22	46	24	42	<b>26</b>
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	127	95	63	73	<b>80</b>
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	6	12	6	11	<b>7</b>
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	4 705%	1 778%	2 588%	2 904%	<b>3 341%</b>
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	1 341	1 214	1 079	1 214	<b>1 160</b>
19	Financement stable requis total	824	790	726	701	<b>701</b>
20	Ratio NSFR (%)	163%	154%	149%	173%	<b>166%</b>

## 5.1 Indicateurs de fonds propres

## 5.1.1 Ratio de fonds propres CET 1, fonds propres T1 et fonds propres T2

## Tableau EU OV1

(montants en M€)

**c\_03.00****déc.-23****déc.-24**

		déc.-23	déc.-24
010	Ratio de fonds propres CET1	16,4%	29,4%
020	Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres CET1		
030	Ratio de fonds propres T1	16,4%	29,4%
040	Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres T1		
050	Ratio de fonds propres T2	16,4%	29,4%
060	Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres T2		

## 6 Fonds propres de Younited

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres réglementaires sont déterminés en accordance avec le règlement (UE) n°575/2013 ou CRR et des normes techniques publiées (règlements délégués et règlements d'exécution de la Commission Européenne). L'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2019/876 le 28 juin 2021 n'a pas d'impact sur le calcul des fonds propres de Younited.

Les fonds propres réglementaires sont ainsi constitués par la somme des éléments suivants :

- Fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 ou CET1) et les déductions des fonds propres de catégorie 1 prévues par les articles 36 à 47 du règlement (UE) n°575/2013 ;
- Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 ou AT1) ;
- Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital ou T2),

Au 31 décembre 2024, Younited ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de fonds propres de catégorie 2.

## 6.1 Composition des fonds propres pruden­tiels

Tableau EU CC1

(montants en M€)

déc.-24

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	531
2	Résultats non distribués	-217
<b>6</b>	<b>Fonds propres CET1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>314</b>
8	Immobilisations incorporelles	-0,1
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-57
27a	Autres ajustements réglementaires	-1,2
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres CET1</b>	<b>-58</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>256</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>256</b>
<b>60</b>	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>870</b>
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	29,4%
62	Fonds propres de catégorie 1	29,4%
63	Total des fonds propres	29,4%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,1%
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,5%
66	<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contrac­ty­cliques</i>	0,5%
67	<i>dont : exigences de fonds propres supplémentaires face au risque de levier excessif</i>	0,0%

NB : Les lignes non renseignées ne sont pas présentées.

## 6.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement.

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables, calculés sur le périmètre prudentiel, après déduction des éléments d'actif incorporel.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement n'incluent que des instruments de capital composés d'actions ordinaires de droit français. Les primes d'émission proviennent des opérations d'augmentation de capital.

## 6.3 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Néant.

## 6.4 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Néant.

## 6.5 Rapprochement des fonds propres comptables et fonds propres prudentiels

Tableau EU CC2

(Montants en M€)

F.01.03\_dp

déc.-23

déc.-24

		déc.-23	déc.-24
0010	Capital	1,9	3,4
0040	Prime d'émission	380	528
0050	Instruments de capitaux propres émis autres que le capital	0,3	0,0
0190	Bénéfices non distribués	-168	-217
0250	Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère	-50,7	-56,7
<b>0300</b>	<b>Total capitaux propres</b>	<b>164</b>	<b>257</b>
	(-) Pour mémoire : instruments de capital non éligibles	-0,3	0,0
	(-) Autres immobilisations incorporelles	-0,2	-0,1
	(-) Couverture insuffisante des expositions non performantes	-1,7	-1,2
	<b>Total Fonds propres prudentiels</b>	<b>161</b>	<b>256</b>

## 7 Risques de crédit

Tableau EU OV1

(montants en M€)

	Montant total d'exposition au risque (RWAs)		Exigences totales de fonds propres
	Déc.-24	Déc.-23	Déc.-24
Risque de crédit (hors CCR)	712	830	57
<i>dont approche standard</i>	712	830	57
Risque de contrepartie CCR	0	0	0
Risque Opérationnel	158	157	13

### 7.1 Méthode d'évaluation des expositions au risque de crédit

Compte tenu de la taille de Younited et de la faible complexité de ses activités et de son profil de risque, la valeur pondérée de ses expositions au risque de crédit est mesurée à travers la méthode standard conformément au chapitre 2 « Approche Standard » du titre II du règlement (UE) n° 575/2013 modifié par le règlement (UE) n° 2019/876.

### 7.2 Défaut des contreparties

#### 7.2.1 Définition et déclassement en défaut

Le déclassement d'une exposition à une situation de « défaut » se fait conformément aux exigences prudentielles établies par l'article 178 du règlement (UE) n° 2019/876, Le reclassement de l'exposition à une situation « saine » est effectif dès lors que l'établissement constate la fin des conditions de défaut du débiteur telles que définies à l'article 178 ainsi que la reprise régulière des échéances contractuelles.

La mise en œuvre comptable est détaillée dans le rapport financier annuel de l'établissement.

### 7.2.2 *Politique de couverture et d'atténuation des risques*

Les crédits octroyés par l'établissement ne sont pas couverts par des mécanismes de sûretés ni de garantie. De manière facultative, les emprunteurs souscrivent à une assurance décès invalidité qui sécurise le remboursement des crédits.

### 7.2.3 *Dispositif de gestion du risque de crédit*

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation des stocks de provisions, des passages en perte des créances irrécouvrables et des recouvrements après des passages en perte, est la métrique principale de gestion du risque de Younited.

Le montant des provisions pour risques de crédit est déterminé dès constatation du risque de crédit avéré selon une approche statistique d'estimation des flux de recouvrements à terme, conformément aux dispositions du chapitre 3 du règlement 2014-07 de l'ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Provisionnement des expositions en défaut <i>(montants en M€)</i>	Exposition initiale	% de provisions associées	Valeur exposée au risque
	Déc.-24		
Risque de crédit (hors CCR)	184	84%	28,9

### 7.3 Approche par transparence

Younited applique l’approche par transparence conformément aux dispositions indiquées par l’article 132 et 132 bis du règlement (UE) n° 2019/876 qui encadrent les montants d’expositions pondérées sous forme de parts ou d’actions d’un OPC.

L’établissement applique les dispositions prévues par le règlement (UE) n° 2015/1278 concernant la « manière de déclarer l’exposition initiale avant application des facteurs de conversion dans les catégories d’expositions de l’approche standard, selon le CRR ».

Exigences de fonds propres pour risques de crédit – par catégorie de contreparties

Montants exposés au risque par catégorie de contreparties <i>(montants en M€)</i>	Valeur exposée au risque	Pondérations moyenne des risques	Montant exposé au risque	Valeur exposée au risque	Pondérations moyenne des risques	Montant exposé au risque
	31/12/2023			31/12/2024		
Administrations centrales ou banques centrales	250	0 %	0	212	0 %	0
Entreprises	10	100 %	10	8	100 %	9
Clientèle de détail	856	75 %	642	768	75 %	576
Expositions en défaut	35	100 %	35	29	100 %	29
Expositions sur des établissements de crédits	82	24%	19	74	24%	18
Expositions de parts d'OPC	135	60%	81	84	49%	42
Autres éléments	43	100 %	43	40	100 %	40
<b>TOTAL</b>	<b>1 412</b>	<b>59%</b>	<b>831</b>	<b>1 214</b>	<b>59%</b>	<b>712</b>

## Annexe :

Tableau de correspondance entre les éléments requis par le règlement européen CRR pour la catégorie « Autre établissement non-côté » et les références du rapport du Pilier III de Younited

Règlement européen CRR : Autre établissement non-côté					RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/637 DE LA COMMISSION
Numéro Article	§	Point	Modèle	Référence Younited	
<b>Article 435 :</b> Objectifs et politiques de gestion des risques	1	a	EU OVA	3.3 Exposition aux risques	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation,
		e	EU OVA	2.1 Conseil de surveillance	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques,
		f	EU OVA	Déclaration sur les informations publiées au titre du pilier III	Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction,
	2	a	EU OVB	4.3 Nombres fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction	Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction,
		b	EU OVB	4.1 Politique de recrutement des membres de l'organe de direction	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise,
		c	EU OVB	4.2 Politique de diversité applicable pour les membres de l'organe de direction	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction
<b>Article 437:</b> <i>Fonds Propres</i>	1	a	EU CC1	6.1 Composition des fonds propres prudentiels	Compositions des fonds réglementaires
			EU CC2	6.5 Rapprochement des fonds propres comptables et fonds propres prudentiels	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
<b>Article 438:</b> Exigences de fonds propres et montants d'expositions pondérés	1	c	EU OV1	5.1 Indicateurs de fonds propres /	Ensemble des clauses et conditions applicables à chacun des instruments de fonds propres de base de catégorie 1, des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et des instruments de fonds propres de catégorie 2,
		d		7 Risques de crédit	
<b>Article 447</b> Informations sur les indicateurs clés		a) à g)	EU KM1	5 Indicateurs clés	Indicateurs clés de l'établissement



<p><u>Article 450</u> Politique de rémunération</p>	<p>1</p>	<p>a) à d)</p>	<p>EU REMA</p>	<p>3.4.1 Politique de rémunération</p>	<p>Processus décisionnel de définition de la politique de rémunération</p>
		<hr/>			<p>g) à k)</p>
					<p>Informations quantitatives sur les rémunérations</p>